

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11214

présenté par

M. Clouet, M. Amard, M. Arenas, M. Boyard, M. Delogu et Mme Leduc

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après la première occurrence de l'année :

« 2024 »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« une réforme des retraites juste pour toutes et tous ramène l'âge légal de départ à la retraite à soixante ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons qu'une autre réforme des retraites est possible.

Bien vieillir c'est arrêter de travailler à un âge raisonnable : nous défendons, comme 68 % des Français, dont 75 % des femmes et 74 % des jeunes, l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, comme c'était le cas dès 1982.

En 2020, l'âge conjoncturel de départ à la retraite s'élevait à 62 ans et 4 mois, en augmentation de 2 ans depuis 2010, et atteindra sans réforme 64 ans en 2040. Mais l'espérance de vie ne suit pas le rythme des reculs passés : « Les gains d'espérance de vie seraient entièrement 33 consacrés à allonger la durée d'activité après 60 ans », selon le COR. Les inégalités se creusent et les plus modestes sont bien plus pénalisés par un recul de l'âge de la retraite et de l'allongement de la durée de cotisations. C'est aussi pour cela que nous défendons une pension à taux plein pour 40 annuités, contre 43 actuellement.

Économiquement, avancer la retraite à 60 ans est également de bon sens au regard du taux de chômage des seniors (58 % des personnes arrivées à la retraite sont sans emploi), afin d'aller vers un partage du travail avec les plus jeunes générations. Voilà un principe qui devrait guider l'action du Gouvernement.